

L'an deux mil dix-neuf, le cinq novembre 2019, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

Étaient présent(e)s : GRAMMONTIN Nadia, CRABE Philippe, GUICHEBAROU Christian, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, QUENOT Claudine, REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie.

Procurations :

Étaient excusé(e)s : LAULHE Denis- LUCAS Laure

Secrétaire de séance : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

Date de la convocation : 31/10/2019

ORDRE DU JOUR

1. Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques autorisant la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
2. Approbation d'une convention avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez relative à la mise à disposition de services fonctionnels en matière d'usage numériques fournis par le syndicat mixte la fibre64.
3. Maintien de la Trésorerie d'ORTHEZ
4. Approbation des attributions de compensation de 2019
5. Adhésion au groupement de commande de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et signature de l'avenant N°3.
6. Délibération validant la liste d'Admission en non valeurs
7. Questions diverses

Début de séance à 20h35

1-05112019 : Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques autorisant la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

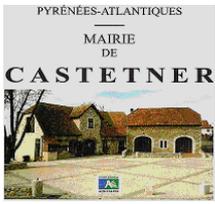
- Vérifier les conditions d'application de la réglementation
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Madame REY-BETHBEDER : *combien de temps dure la convention ?*



Madame le Maire : *d'une durée d'une année mais renouvelable chaque année par tacite reconduction.*

Pour extrait conforme

Il en résulte un vote :

- **7 pour**
- **0 abstention**

2-05112019 : Approbation d'une convention avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez relative à la mise à disposition de services fonctionnels en matière d'usage numériques fournis par le syndicat mixte la fibre64.

La communauté de communes de Lacq-Orthez, avec l'ensemble des communautés d'agglomérations et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Département a créé en juin 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64.

Ce dernier a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

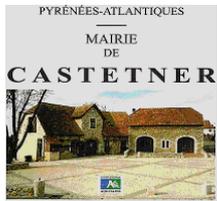
Les objectifs généraux du Syndicat Mixte sont les suivants :

- 1 - Faire du syndicat mixte un partenaire des Etablissements publics de coopération intercommunale et du Département, membres en matière de développement des usages et services numériques à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.
- 2 - Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre comme c'est déjà le cas pour l'aménagement numérique.
- 3 - Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les EPCI membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.
- 4- Permettre aux EPCI d'apporter les ressources à leurs communes en matière de services fonctionnels dans le cadre de leur convention de mutualisation afin qu'ensemble ils puissent mener à bien les compétences qui sont les leur.

Ainsi, la convention vise à identifier les services fonctionnels administratifs fournis par le Syndicat Mixte La Fibre64 que l'EPCI met à disposition de ses communes membres.

Sont concernées les prestations suivantes :

- Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64, la Communauté de communes de Lacq-Orthez et les communes,
- Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr,
- Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés sur la plateforme www.eadministration64.fr.



Les communes bénéficieront des services décrits ci-dessus à titre gracieux.

La convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par décision écrite au moins 3 mois avant son terme.

Eu égard aux développements précédents, il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention conformément au projet annexé à la présente délibération ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

Pour extrait conforme

Il en résulte un vote :

- **7 pour**
- **0 abstention**

3-05112019 : Maintien de la Trésorerie d'ORTHEZ

Considérant le projet de géographie revisitée présentée par la Direction Locale de la DGFIP des Pyrénées Atlantiques visant à court et moyen terme à faire disparaître 16 Trésoreries au profit de Service de Gestion Comptable à horizon 2022,

Considérant qu'il s'agit en réalité d'un plan méthodique de destruction du réseau territorial des Finances Publiques,

Considérant qu'en 2019, l'administration des Finances, en 20 ans, aura perdu 35.000 emplois, qu'il est prévu d'ici la fin du quinquennat 5775 suppressions supplémentaires aux Finances supportées en grande partie par la DGFIP,

Considérant que les démarches par internet laissent de côté tout un pan « fragilisé » de la population, que le numérique ne se décrète pas, mais s'accompagne,

Considérant qu'avec la politique du « zéro cash » (art63 Loi de Finances 2019) l'État a donc franchi le pas et choisi de privatiser les encaissements en numéraire en les confiant à un prestataire externe à compter du 1er juillet 2020, en l'occurrence les buralistes pour les usagers ; que cela engendre des problèmes de confidentialité,

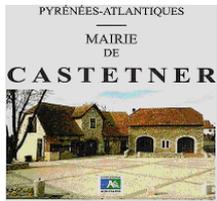
Considérant que le Comptable de la Trésorerie doit rester l'interlocuteur privilégié des Mairies puisqu'il reste le « contrôleur » et le « payeur »,

Considérant qu'à terme les Services de Gestion Comptable risquent d'être transformés en agences comptables à la charge des Collectivités,

Considérant que l'accueil de proximité « survendu » aux Elus et usagers n'est qu'une coquille vide, la Direction Locale de la DDFIP étant dans l'incapacité d'en quantifier les moyens humains ainsi que de déterminer la fréquence et les amplitudes d'ouverture de ces services,

Considérant le danger que ces réformes feront peser sur le service public de proximité, garant de l'égalité de traitement des citoyens devant l'impôt,

Considérant que cette réforme ne fera qu'accroître les inégalités dans les territoires ruraux en considérant ses habitants comme des citoyens de « seconde zone »



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce contre la mise en place d'Agences Comptables à ORTHEZ, et contre le projet de géographie revisitée dans les Pyrénées Atlantiques
- Exige le maintien dans les murs de la Trésorerie d'ORTHEZ, du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises ... ainsi que la plénitude de leurs compétences.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme

Il en résulte un vote :

- **7 pour**
- **0 abstention**

4-05112019 : Approbation des Attributions de Compensation 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 23 septembre 2019, les attributions de compensation pour l'année 2019.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, il vous est proposé :

- D'adopter le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en page 11 et 12 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 septembre 2019 apportant une recette de 8 117 € pour l'année 2019.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Il en résulte un vote :

- **7 pour**
- **0 abstention**

5-05112019 : Adhésion au groupement de commande de la CCLO et signature de l'avenant n°3

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21/03/2016, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement entre la Communauté de Communes de Lacq – Orthez et ses communes membres.

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fournitures administratives et de bureau,
- Acquisition, location et maintenance de copieurs numériques,
- Matériels, logiciels, petits équipements et consommables informatiques, prestations et services informatiques,
- Fournitures informatiques
- Fournitures diverses de magasin, carburants
- Travaux d'entretien de la voirie
- Travaux de fauchage et d'élagage
- Fourniture de granulats
- Prestations de géomètre
- Contrats d'entretien des véhicules

L'ensemble des marchés relatifs à ces familles d'achats ont été conclus ou sont en cours d'exécution.

La convention cadre du groupement de commande prévoit que la liste d'achats peut évoluer par avenant. Or, de nouveaux besoins pour les communes ont été recensés. La Communauté des Communes a décidé d'approuver 3 avenants à la convention constitutive du groupement de commandes permanent.

Il s'agit de :

L'avenant n°1 approuvé par délibération du 12/11/2018

- . la location de chapiteaux,
- . des achats de CD et DVD pour les bibliothèques du réseau

Les avenants n°2 et n° 3 approuvés par délibération du 24/06/2019

- . **l'avenant n°2**, l'acquisition, maintenance de défibrillateurs, fourniture de consommables et formations
- . **l'avenant n°3**, la formation au module d'adressage du Système d'Information géographique (S.I.G.) approuvé par délibération du 26 juillet 2019.

Madame le Maire fait alors lecture de la convention constitutive du groupement de commandes permanent et de l'avenant n°3 au groupement de commandes, la formation au module d'adressage du Système d'Information géographique (S.I.G.).

Madame le Maire propose alors d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commande d'une part et à son avenant n°3 d'autre part afin d'avoir la possibilité de participer aux prochains marchés réalisés par la Communauté des Communes inhérents à la convention constitutive du groupement de commande et son avenant n°3.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et son avenant n°3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Il en résulte un vote :

- **7 pour**
- **0 abstention**

6-05112019 : Délibération validant la liste d'Admission en non valeurs

Madame le Maire informe les conseillers, qu'après avoir effectué toutes diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le receveur municipal a transmis un état des créances irrécouvrables à la Commune. Il appartient au Conseil de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Exercice	Référence	Imputation Budgétaire de la pèce	Nom du redevable	Montant
2015	Titre n°77	758	SANCHEZ MARTINEZ Nicole	38.60€
2015	Titre n°87	752	SANCHEZ MARTINEZ Nicole	0.63€
2015	Titre n°80	758	SANCHEZ MARTINEZ Nicole	27.60€
2017	Titre 3367900812	..	URSSAF Compte d'exécution	0.07€

Madame le Maire invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 66.90€

Exercice	Référence	Imputation Budgétaire de la pèce	Nom du redevable	Montant
2015	Titre n°77	758	SANCHEZ MARTINEZ Nicole	38.60€
2015	Titre n°87	752	SANCHEZ MARTINEZ Nicole	0.63€
2015	Titre n°80	758	SANCHEZ MARTINEZ Nicole	27.60€
2017	Titre 3367900812	..	URSSAF Compte d'exécution	0.07€

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6541- Créances admises en non-valeur) au budget de l'exercice en cours de la commune,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Il en résulte un vote :

- **7 pour**
- **0 abstention**

7-05112019 : Questions diverses

Logement communal 112 A :

Compte rendu des travaux effectués sur le logement communal :

- Suite aux travaux non effectués par monsieur SADNI Mustapha, l'agent communal, Marc POUSTIS a réalisé les travaux.
- Le montant total des travaux s'élève à 747.90€.
- La caution de 471.00€ n'a pas été rendue et la différence s'élève à 276.90€. Cette somme a été demandée à monsieur SADNI Mustapha par le trésorier.

Compte-rendu de la commission communal du logement :

- Le logement 112A a été attribué à M. ANDRÉ Rémi et Mme GUILLOT Félicia.
- Copie du compte-rendu ci-joint.

Compte-rendu du rapport d'activité 2018 de la CCLO :

- Une synthèse du rapport d'activité 2018 de la CCLO sera présenté aux élus.

Synthèse de la rentrée des classes du SIVU RPI Biron-Castetner-Sarpourenx

Les effectifs à ce jour sont les suivants :

- 28 enfants inscrits en classe maternelle dont 4 TPS pour janvier 2020.
9 Petite section, 4 Moyenne section et 11 Grande section
 - Cycle 2 : 12 CP, 7 CE1, 4 CE2 pour un total donc de 23 élèves
 - Cycle 3 : 7 CE2, 10 CM1, 7 CM2 pour un total de 24 élèves.
- L'école compte actuellement 75 élèves inscrits.

Monsieur CRABÉ : *sur le PV de la séance du 20 juin 2019, il indique que son commentaire sur ce dernier n'a pas été annoter.*

Madame le maire l'informe que celui-ci sera ajouté.

Séance levée à 21h18

ORDRE DU JOUR

1. Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques autorisant la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
2. Approbation d'une convention avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez relative à la mise à disposition de services fonctionnels en matière d'usage numériques fournis par le syndicat mixte la fibre64.
3. Maintien de la Trésorerie d'ORTHEZ
4. Approbation des attributions de compensation de 2019
5. Adhésion au groupement de commande de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et signature de l'avenant N°3.
6. Délibération validant la liste d'Admission en non valeurs
7. Questions diverses

NOM	PRÉNOMS	SIGNATURES
GRAMMONTIN	Nadia	
CHASSERIAUD	Marie-Thérèse	
MICHAUX	Nathalie	
CRABE	Philippe	
GUICHEBAROU	Christian	
LAULHÉ	Denis	
LUCAS	Laure	
QUENOT	Claudine	
REY-BETHBEDER	Véronique	